

- Rue Berthelot (à l'intersection de la rue Victor Hugo) ;
- Boulevard Basly (à l'intersection du Chemin d'Houdain, des rues Léon Blum, Jean Moulin, des accès aux Résidences du Faubourg et du Village, devant le n°24 de la rue Berthelot) ;
- Rue Pasteur (à l'intersection de l'impasse Pasteur, de la Résidence du Blanc Pignon, des rues de Noyelles) ;
- Rue Décatoire (à l'intersection des rues Victor Hugo, Berthelot, Briquet, Impasses Sintive, Monniez, Bonte et rue Voltaire) ;
- Rue Alfred Lefebvre (à l'intersection de l'Avenue Mercier et de la rue Beugnet)

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite au droit du parcours de la course « Gentleman », sauf services de secours d'urgences et de police. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du parcours, sous peine d'enlèvement de ces véhicules par la fourrière, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant du Boulevard des Platanes pour se diriger vers la rue Dutouquet.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Maison du Département et Aménagement des Transports, au service des transports collectifs TADAO, au service du SDIS et aux communes limitrophes de Bully-les-Mines, Sains-en-Gohelle, Noeux-les-Mines, Noyelles-les-Vermelles et Vermelles.

Fait à Mazingarbe, le douze Avril deux mille vingt-deux.

Le Maire
Laurent POISSANT.

